

**CODES D'ACTE RELIÉS AU  
PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN (PQDCS)**  
(Référence : Lettre d'entente n° 107 (FMSQ) )

**1. Mammographie diagnostique effectuée dans une région où le Programme québécois de dépistage du cancer du sein (PQDCS) est mis en place**

Services payables seulement aux médecins spécialistes en radiologie diagnostique.

⇒ Mammographie

**Codes d'acte 8048, 8049, 8070 et 8071**

⇒ Clichés supplémentaires

**Codes d'acte 8072 et 8073** (codes admissibles à compter du 2005-11-01)

Dès qu'une région est désignée toutes les mammographies diagnostiques doivent être obligatoirement facturées en utilisant ces codes.

**2. Dépistage systématique pour les femmes âgées de 50 à 69 ans**

⇒ Mammographie de dépistage

**Codes d'acte 8078 et 8079**

La mammographie est payable uniquement si elle est effectuée en centre de dépistage désigné (CDD).

**Important :** Une seule mammographie de dépistage par période d'un an est payable dans le cadre du PQDCS.

**Code 8081** (supplément pour normes et exigences spécifiques du PQDCS)

Si le CDD est un cabinet privé le supplément payable doit être facturé en utilisant le code 8081, en rôle 7.

⇒ Clichés supplémentaires

**Codes d'acte 8103, 8104 et 8105** (codes admissibles à compter du 2001-07-01)

**Code d'acte 8089** (code admissible jusqu'au 2001-06-30)

Les clichés supplémentaires sont payables s'ils sont effectués dans un centre de dépistage désigné (CDD) ou dans un centre de référence pour investigation désigné (CRID).

**3. Dépistage sélectif pour les femmes âgées de 35 à 49 ans ou de 70 ans ou plus**

⇒ Mammographie de dépistage

**Codes d'acte 8134 et 8135**

La mammographie est payable uniquement si elle est effectuée en centre de dépistage désigné (CDD).

**Important :** Une seule mammographie de dépistage par période d'un an est payable dans le cadre du PQDCS.

**Code 8138** (code admissible jusqu'au 2001-12-31)

Si le CDD est un cabinet privé le supplément payable doit être facturé en utilisant le code 8138, en rôle 7.

⇒ Clichés supplémentaires

**Codes d'acte 8129, 8130 et 8131** (codes admissibles à compter du 2001-07-01)

**Code d'acte 8137** (code admissible jusqu'au 2001-06-30)

Les clichés supplémentaires sont payables s'ils sont effectués dans un centre de dépistage désigné (CDD) ou dans un centre de référence pour investigation désigné (CRID).

#### **4. Examen de révision suite à une mammographie de dépistage anormale<sup>1</sup>**

**Code d'acte 8144**

Cet examen est payable uniquement s'il est effectué en centre de référence pour investigation désigné (CRID) et par un radiologiste qui n'a pas facturé l'examen de dépistage pour cette patiente soit les codes d'acte : 8078, 8079, 8134 ou 8135.

**1** Dépistage systématique pour les femmes âgées de 50 à 69 ans et dépistage sélectif pour les femmes âgées de 35 à 49 ans ou de 70 ans ou plus.

#### **5. Radiographie d'une pièce biopsique**

**Code d'acte 8099**

Dès qu'une région est désignée la radiographie d'une pièce biopsique doit être facturée avec ce code.

#### **6. Mammographie de dépistage – Unité mobile de mammographie**

**Codes d'acte 8145 et 8146** (codes admissibles à compter du 2000-04-01)

La lecture de ces mammographies de dépistage est payable dans un centre figurant à la [Liste des centres d'expertise en dépistage désigné –Unité mobile de mammographie](#).

Référence : Manuel - Régime d'assurance maladie, onglet V-Radiologie diagnostique, pages V-17 à V-19.

Manuel - Régime d'assurance hospitalisation, onglet H - Radiologie diagnostique, pages H-16 à H-19.

### **INSTRUCTIONS DE FACTURATION**

Remplir la demande de paiement à l'acte n° 1200 selon la façon habituelle en portant une attention aux informations suivantes :

- Le NAM de la personne assurée doit être inscrit dans la case " NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE "
- Le code d'acte correspondant aux services rendus doit être inscrit dans la case " ACTES " ;
- Inscrire le numéro de l'établissement ou du laboratoire dans la case " ÉTABLISSEMENT ".  
**IMPORTANT** : Le numéro doit obligatoirement correspondre, selon la situation, à un CDD ou un CRID inscrit aux listes des centres désignés.

Voir [Codes d'actes reliés aux protocoles d'accord reliés au PQDCS](#)